

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT ROYAL

SÉANCE ORDINAIRE
du **conseil municipal de Mont-Royal**
lundi 20 avril 2020 à 19 h
au 90, avenue Roosevelt

REGULAR MEETING
of the **Mount Royal Town Council**
Monday, April 20, 2020 at 19:00
at 90 Roosevelt Avenue

ORDRE DU JOUR

AGENDA

Ouverture de la séance	1.	Opening of Meeting
Adoption de l'ordre du jour	2.	Adoption of Agenda
Période de questions du public	3.	Public Question Period
Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 23 mars 2020	4.	Adoption of Minutes of March 23, 2020 Regular Meeting
Dépôt de documents :	5.	Tabling of documents :
Liste des achats sans émission de bon de commande	.1	List of purchases for which no purchase order was issued
Liste des commandes - 25 000 \$.2	List of orders - \$25,000
Liste des commandes - 10 000 \$.3	List of orders - \$10,000
Liste des chèques et dépôt directs	.4	List of cheques and direct deposits
Permis et certificats	.5	Permits and certificates

Liste des commandes - 50 000 \$

.6

List of orders - \$50,000

AFFAIRES GÉNÉRALES

Dons à Centraide du Grand Montréal et à MultiCaf - COVID-19

6.

GENERAL BUSINESS

Donations to Centraide of Greater Montreal and MultiCaf - COVID-19

ADMINISTRATION ET FINANCES

Ratification des débours

7.

ADMINISTRATION AND FINANCES

Confirmation of Disbursements

AFFAIRES CONTRACTUELLES

Renouvellement du contrat pour la fertilisation et les corrections d'anomalies aux arbres situés en bordure de rues et dans les parcs et espaces verts

8.

Contract renewal for the fertilization and correction of irregularities in trees along the side of streets and in parks and green spaces

Travaux de fauchage et d'entretien des dépôts à neige

9.

Mowing of grass and snow dump maintenance

Remplacement du condenseur évaporatif à l'aréna - Conception et construction

10.

Replacement of the evaporative condenser at the arena - design and construction

Dépenses supplémentaires - Travaux de réfrigération au Club de curling

11.

Additional expenditure - Refrigeration works at the curling Club

Système de pondération et d'évaluation pour services professionnels - Remplacement des jeux d'eau au Parc Mohawk

12.

Bid weighting and evaluation system for professional services - Water games replacement at Mohawk Park

Honoraires supplémentaires de services professionnels - Centre sportif et communautaire

13.

Additional expenditure for professional services - Centre sportif et communautaire

Achats regroupés avec la Ville de Montréal pour l'approvisionnement en sel de déglacage 14. Group purchasing of de-icing salt with the Ville de Montreal

URBANISME

URBAN PLANNING

Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 54, avenue Kenaston 15. Minor Variance for the property located at 54 Kenaston Avenue

RÈGLEMENTATION

BY-LAWS

Dépôt et avis de motion du projet de règlement no 1417-1 modifiant le Règlement no 1417 sur la bibliothèque municipale en ce qui a trait aux amendes et pénalités 16. Filing and notice of motion of Draft By-law No. 1417-1 to amend By-law No. 1417 concerning the Municipal Library with respect to fines and penalties

Adoption du Règlement no 1438-1 modifiant le Règlement no 1438 sur la régie interne du conseil en ce qui a trait à la première période de questions du public 17. Adoption of By-law No. 1438-1 to amend By-law No.1438 concerning the internal governance of council with respect to the first public question period

Adoption du Règlement no 1439-2 modifiant le Règlement no 1439 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés en ce qui a trait à la délégation de pouvoirs de la directrice générale 18. Adoption of By-law No. 1439-2 to amend By-law No. 1439, concerning the delegation of powers to officers and employees with respect to the delegation for the Town manager

Adoption du Règlement no 1384-40 modifiant le Règlement no 1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait à la voie réservée sur le chemin de la Côte-de-Liesse 19. Adoption of By-law No. 1384-40 to amend Traffic and parking By-law No.1384 with respect to reserved lane on Côte-de-Liesse Road

Adoption du Règlement no 1404-20-1 modifiant le Règlement No 1404-20 sur la taxation de la Ville de Mont-Royal pour l'exercice financier 2020 en ce qui a trait au second versement et à la pénalité 20. Adoption of By-law No. 1404-20-1 to amend By-law No 1404-20 concerning taxation of the Town of Mount Royal for the fiscal year 2020 with respect to the second instalment and to the penalty

AGGLOMÉRATION

Rapport sur les décisions prises et orientations
du conseil au conseil d'agglomération **21.**

Affaires diverses **22.**

Période de questions du public **23.**

Levée de la séance **24.**

AGGLOMERATION

Report on Decisions rendered and
orientations of Council at the Agglomeration
Council meeting

varia

Public Question Period

Closing of Meeting

Le greffier,

**Alexandre Verdy
Town Clerk**

RÈGLEMENT N° 1384-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1384 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT EN CE QUI A TRAIT À LA VOIE RÉSERVÉE SUR LE CHEMIN DE LA CÔTE-DE-LIESSE

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	23 MARS 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	20 AVRIL 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2020

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 23 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

LE 20 AVRIL 2020, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 21.1 du Règlement N° 1384 sur la circulation et le stationnement est remplacée par le suivant :
 - « 21.1 Une voie de circulation réservée aux autobus, taxis et au co-voiturage est aménagée sur le chemin de la Côte-de-Liesse aux endroits suivants :
 - 1° en direction est, du parc Fleming au boulevard de l'Acadie;
 - 2° en direction est, du chemin Dalton à la voie de service de l'autoroute A-40. ».
2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Philippe Roy

Le greffier,

Alexandre Verdy

BY-LAW N° 1384-40 TO AMEND TRAFFIC AND PARKING BY-LAW NO 1384 WITH RESPECT TO RESERVED LANE ON CÔTE-DE-LIESSE ROAD

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	MARCH 23, 2020
ADOPTION DU BY-LAW:	APRIL 20 2020
COMING INTO EFFECT:, 2020

WHEREAS notice of motion was given on March 23, 2020 and the draft by-law was filed at the same council meeting

ON APRIL 20, 2020, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Section 21.1 of Traffic and Parking By-law N° 1384 shall be replaced by the following:
 - 21.1 A reserved bus, taxi and car-pooling lane shall be set up on Côte-de-Liesse Road at the following locations:
 - (1) eastbound, from Fleming Park to de l'Acadie Boulevard;
 - (2) eastbound, from Dalton Road to Highway A-40 Service Road.
2. This by-law shall come into effect according to the Law.

Philippe Roy
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

Projet 20-04-2020

RÈGLEMENT N° 1404-20-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1404-20 SUR LA TAXATION DE LA VILLE DE MONT-ROYAL POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 EN CE QUI A TRAIT AU SECOND VERSEMENT ET À LA PÉNALITÉ

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	23 MARS 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	20 AVRIL 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2020

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 23 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

LE 20 AVRIL 2020, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe b) du paragraphe 2° de l'article 6 du Règlement N° 1404-20 sur la taxation de la Ville de Mont-Royal pour l'exercice financier 2020 est modifié par le remplacement de « 90^e jour » par « 120^e jour ».
2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 4, de l'article suivant :
« 4.1 L'article 4 ne s'applique pas durant la période du 23 mars au 25 juin 2020. ».
3. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Philippe Roy

Alexandre Verdy

**BY-LAW NO. 1404-20-1 TO AMEND BY-LAW NO. 1404-20 CONCERNING
TAXATION OF THE TOWN OF MOUNT ROYAL FOR THE FISCAL YEAR 2020 WITH
RESPECT TO THE SECOND INSTALMENT AND TO THE PENALTY**

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	MARCH 23, 2020
ADOPTION DU BY-LAW:	APRIL 20, 2020
COMING INTO EFFECT:, 2020

WHEREAS notice of motion was given on March 23, 2020 and the draft by-law was filed at the same council meeting

ON APRIL 20, 2020, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Paragraph b) of subsection 2) of section 6 of By-law N° 1404-20 concerning taxation of the Town of Mount Royal for the fiscal year 2020 shall be amended by replacing “90th day” by “120th day”.
2. This by-law shall be modified par inserting the following:
 - “4.1 Section 4 shall not apply during the period from 23 March to 25 June 2020.”.
2. This by-law shall come into effect according to the Law.

Philippe Roy
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

RÈGLEMENT N° 1417-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1417 SUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE EN CE QUI A TRAIT AUX AMENDES ET PÉNALITÉS

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	20 AVRIL 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2020

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 20 avril 2020 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

LE 2020, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 6 du Règlement no 1417 sur la bibliothèque municipale est abrogé.

2. L'article 8 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « (sauf les résidents du quartier Glenmount) ».

3. L'article 10 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 1\$ » par « 10\$ ».

4. L'article 13 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 13. Tout abonné, empruntant tout document de la collection normalement prêté par la bibliothèque, doit respecter la date d'échéance de l'emprunt et rapporter le document en bon état. Tout dommage au document emprunté ou sa perte entraîne des frais de remplacement du document auxquels s'ajoutent des frais d'administration de 5\$.

Un document non retourné après 60 jours sera réputé perdu et facturé au coût de remplacement auquel s'ajouteront des frais d'administration de 10\$. Les privilèges d'emprunt de l'abonné seront suspendus jusqu'au paiement ou au retour de l'emprunt. Si l'abonné rapporte le livre en bon état, la facture sera annulée mais les frais d'administration devront être payés. ».

5. L'article 15 de ce règlement est modifié par :
 - 1° le remplacement des mots « à défaut de paiement de toute amende ou pénalité due selon le » par les mots « pour le non-respect du »;
 - 2° le remplacement des mots « toutes les amendes et pénalités ont été payées. » par les mots « l'utilisateur a rempli ses obligations prévues par le présent règlement. ».

6. L'article 16 de ce règlement est modifié par :
 - 1° le remplacement, dans son titre, des mots « DES AMENDES ET DES PÉNALITÉS » par les mots « DE FRAIS ENCOURUS »;
 - 2° le remplacement des mots « Toute amende ou pénalité impayée » par les mots « Tout frais encourus ».

7. L'article 19 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « d'une amende imposée » par les mots « des frais imposés ».

8. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Philippe Roy

Alexandre Verdy

Projet 20-04-2020

RÈGLEMENT N° 1438-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1438 SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL EN CE QUI A TRAIT À LA PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	23 MARS 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	20 AVRIL 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2020

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 23 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

ATTENDU l'article 331 de la Loi sur les cités et villes, R.L.R.Q. c. C-19;

LE 20 AVRIL 2020 LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les articles 73 à 75 du Règlement n° 1438 sur la régie interne du conseil sont remplacés par les suivants :
 - « 73. Une séance ordinaire du conseil comprend deux (2) périodes de questions du public au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil. Les questions peuvent se rapporter à :
 - a) un sujet d'intérêt public qui relève de la compétence de la Ville, de son conseil ou de l'une de ses commissions ou d'un organisme municipal ou para-municipal;
 - b) un acte d'un membre du conseil posé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.
 74. La première période de questions a lieu au début de la séance. La deuxième période de questions se tient lorsque tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été épuisés par le conseil.
 75. Les périodes de questions ont une durée maximum de trente (30) minutes chacune. Le président peut, s'il le juge opportun, prolonger une période de questions au-delà des trente (30) minutes maximales. ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Philippe Roy

Le greffier,

Alexandre Verdy

BY-LAW NO. 1438-1 TO AMEND BY-LAW NO. 1438 CONCERNING THE INTERNAL GOVERNANCE OF COUNCIL WITH RESPECT TO THE FIRST PUBLIC QUESTION PERIOD

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION:	MARCH 23, 2020
ADOPTION OF BY-LAW:	APRIL 20, 2020
COMING INTO EFFECT:, 2020

WHEREAS notice of motion was given on March 23, 2020 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

IN VIEW OF section 331 of the Cities and Towns Act, C.Q.L.R. c. C-19;

ON APRIL 20, 2020, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Sections 73 to 75 of By-law No. 1438 concerning the internal governance of council are replaced by the following:
 - “73. A regular Council meeting shall have two (2) public question periods during which the persons present may ask questions to the Council members. The questions may concern:
 - a) a subject of public interest that is within the jurisdiction of the Town, its Council or one of its commissions or a municipal or para-municipal body;
 - b) an act by a Council member carried out when performing his duties.
 74. The first question period shall be held at the beginning of the meeting. The second question period shall be held when Council has disposed of all items on the agenda.
 75. Question periods shall not exceed thirty (30) minutes each. The chair may extend a question period beyond the thirty-minute (30-minute) maximum if he deems it appropriate.”
2. This by-law shall come into effect according to law.

Philippe Roy
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

RÈGLEMENT N° 1439-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1439 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS EN CE QUI A TRAIT À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	23 MARS 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	20 AVRIL 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2020

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 23 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

LE 20 AVRIL 2020, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement no 1439 sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés est modifié par le remplacement du paragraphe b) de l'article 8 par le paragraphe suivant :

« b) tout contrat relatif à la fourniture de services professionnels est déléguée au directeur général, lorsque la valeur du contrat est de plus de 10 000 \$ et de 50 000 \$ et moins. De plus, est également déléguée au directeur général la conclusion de tout contrat relatif à la fourniture de services professionnels à être rendus par un membre d'une profession à exercice exclusif lorsque la valeur du contrat est de 50 000 \$ et moins;».
2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Philippe Roy

Alexandre Verdy

BY-LAW NO. 1439-2 TO AMEND BY-LAW NO. 1439 CONCERNING THE DELEGATION OF POWERS TO OFFICERS AND EMPLOYEES WITH RESPECT TO THE DELEGATION FOR THE TOWN MANAGER

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION:	MARCH 23, 2020
ADOPTION DU BY-LAW:	APRIL 20, 2020
COMING INTO EFFECT:, 2020

CONSIDERING notice of motion was given on March 23, 2020 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

ON APRIL 20, 2020, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. By-law No. 1439 Concerning the Delegation of powers to Officers and Employees is shall be amended by replacing paragraph b) of section 8 by the following:
 - “b) any contract relating to the provision of professional services shall be delegated to the Town Manager, when the value of the contract is greater than \$10,000 and is \$50,000 or less. In addition, the signing of any contract relating to the provision of professional services provided by a member of an exclusive profession shall also be delegated to the Town Manager when the value of the contract is \$50,000 or less;”.

2. This by-law shall come into effect according to the Law.

Philippe Roy
Mayor

Alexandre Verdy
Town Clerk

Projet 20-042